

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, BREGER Marie-Pierre, CAVALON Sylvie, CERTAIN Géraldine, DAVIS Stéphanie, DRION Roland, GUÉHENNEUX Julie, BOUTON Delphine, ROBERT Anthony formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : RICORDEL Denis par BILLON Marzhina, LOUËR Frédéric par CERTAIN Géraldine.

Absents excusés : ROUX Arnaud, BERRANGER Antoine.

Absents : DE VARREUX Olivia, RICHARD Stanislas.

Secrétaire de séance : ROBERT Anthony.

Début de séance : 20h00 Fin de séance : 21h30

Date de convocation : 9 mai 2023

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :

- 6 place de l'Église - parcelle AB 323 et terrains annexes 573, 571 et 874 : non préemptés
- Rue de Tesdan – parcelles WC 75 et WC 134 : non préemptées
- 9 rue de Bellevue – parcelles AB 438 et AB 439 : non préemptées
- 5 rue de Massérac – parcelles AB 39 et AB 41 : non préemptées

1. Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur parcelle privée

AB 388 – Rue de Massérac

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Monsieur le Maire expose que suite à la vente d'une maison d'habitation située 25 rue de Massérac – parcelle AB 388- il est envisagé de créer une servitude pour le passage du réseau « eau pluviale » pour permettre l'évacuation du trop-plein des eaux pluviales qui se déversent dans le puits perdu situé sur la parcelle AB 777.

La servitude à constituer sur la parcelle du propriétaire est décrite comme suit : elle part du nord-ouest de la parcelle AB 388 pour aboutir au Sud de la parcelle AB 388 sur la route de Massérac.

Cette servitude réelle et perpétuelle est consentie sans aucune indemnité et sera établie par acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de servitude joint en annexe,

Vu l'accord du propriétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de cette création de servitude et les conditions techniques de servitude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AB 388,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant

2. Participation pour travaux supplémentaires sur le réseau d'eau

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Atlantic'eau, en charge des réseaux de distribution de l'eau pour le compte des collectivités, réalise des travaux sur la commune et rencontre des difficultés pour faire passer une canalisation alors même que cela relève d'une obligation liée à l'intérêt général.

Pour résoudre cela, il semble que la seule solution serait de modifier le trajet de la canalisation. Cependant, contraint par son règlement interne qui lui interdit de prendre directement en charge les frais supplémentaires liées à un contournement, Atlantic'eau a donc demandé à la commune de prendre en charge, via avec une convention, le surcoût des travaux qui sont estimés à 3 600 € HT.

Au vu de tous les éléments exposés, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la participation de la commune pour les travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau de la distribution de l'eau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie par Atlantic'eau et tout autre document afférent à ce dossier.

3 - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L)

(Rapporteur BILLON Marzhina)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans son courrier du 11 février 2022, nous fait part d'une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la cotisation annuelle du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023 soit 1 037.00 euros.

Les crédits sont inscrits au budget en cours à l'article 65738 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics.

4 - Décision modificative n°1 – budget locatif

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire explique que le montant prévu au compte « dépenses imprévues » du budget locatif 2023 est trop fort et doit être réduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'exécuter les écritures comptables suivantes afin de régulariser le budget 2023 :

Dépenses de fonctionnement	D022	Dépenses imprévues	-1200 €
	D60612	Électricité	+1000 €

	D60631	Fournitures d'entretien	+200 €
--	--------	-------------------------	--------

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures afférentes à cette décision.

5. Dispositif « Argent de poche » 2023

(Rapporteur : BILLON Marzhina)

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Argent de Poche » a été institué, au plan national, dans le cadre du programme « ville, vie, vacances ».

Cette action donne la possibilité aux adolescents âgés de seize à dix-sept ans d'effectuer des petits chantiers de proximité, au sein d'une collectivité, durant les vacances scolaires. Ces missions sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de contribution sociale généralisée (CSG), si le montant n'excède pas quinze euros par jeune et par jour.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite :

- Promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune,
- Leur permettre de découvrir le monde du travail et les structures municipales,
- Nouer des relations avec les agents territoriaux,
- S'impliquer dans la vie locale,
- Découvrir des métiers.

Public visé :

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans inclus, exclusivement domiciliés sur Avesnac.

Critères d'inscription :

Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier en précisant leurs disponibilités. Les chantiers seront proposés durant les mois de juillet, août et octobre 2023, pour deux jeunes au maximum selon le service et par semaine. Chaque jeune pourra participer à ce dispositif dans la limite de deux semaines maximum durant les mois de juillet, août et octobre 2023. En fonction des missions restées vacantes et non-pourvues, la participation peut être renouvelée une fois durant la période indiquée. L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour de présence dans la limite d'une activité limitée à 3 heures 30 par jour comprenant une pause de 30mn. Cette indemnité sera versée chaque fin de semaine par le biais d'un mandat de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place le dispositif « Argent de Poche » pour 2023,
- De fixer le tarif de 15 € par mission de 3 h 30 par jour,
- D'ouvrir les crédits correspondants pour 2023 pour un montant maximum de 1 500 €,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6. Fixation des tarifs pour les reprises de caveaux existants dans le cimetière communal

(Rapporteur : BOUCAUD Jean-Luc)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

Considérant l'opération de reprise de concessions et de la possibilité, du fait du bon état de certains caveaux, de les mettre en vente, il est nécessaire de fixer les tarifs de caveaux,

Considérant le tarif moyen local d'un caveau neuf à savoir : caveau 1 place : 1 034.00€ et 2 places : 1 354.70€,

Considérant que la délibération 2022-77 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs de concessions funéraires dans le cimetière communal ne concerne que des emplacements pleine terre uniquement ; il convient de la compléter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Fixer le tarif des caveaux d'occasion aux normes en vigueur, dans le cimetière communal à 50 % de la valeur d'un caveau neuf, soit :
 - Pour un caveau 1 place : 500.00 €
 - Pour un caveau 2 places : 650.00 €
- Valider les tarifs suivants :

Durée de la concession	Concession sans caveau (concession nouvelle ou renouvellement)	Concession nouvelle avec caveau d'occasion 1 place	Concession nouvelle avec caveau d'occasion 2 places
Concession 15 ans	120.00 €	620.00 €	770.00 €
Concession 30 ans	230.00 €	730.00 €	880.0

7 Logement communal situé 5 chemin des écoles : modification du loyer

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD)

Vu la délibération 2022-34 du 12 mai 2022 fixant le tarif de la location des chambres « étudiants » à 260.00 € toutes charges comprises,

Considérant l'augmentation du montant des charges d'électricité due à l'inflation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le loyer de 20.00 €/mois et de fixer le loyer mensuel à 280.00 € toutes charges comprises à compter du 1^{er} septembre 2023

8 Maison médicale : tarifs de location

(Rapporteur : BREGER Marie-Pierre)

Soucieuse d'apporter un service complémentaire à ses habitants et également d'accompagner l'exercice de « jeunes » qui s'installent, la commune est favorable à accueillir temporairement, dans la maison médicale où certains locaux sont vides, une activité autre qu'un médecin mais qui reste dans le domaine de la santé et consent donc à louer temporairement, en attendant l'arrivée de médecins (aléa), par le biais d'une convention précaire pour une durée limitée (qui dépend de l'aléa) et par des modalités de résiliation particulières et une modicité de la redevance. Il convient de modifier en conséquence le tableau des tarifs de la maison médicale.

Considérant les tarifs instaurés par délibération n°2021-06 en date du 18.02.2021 et modifiés par la délibération n° 2022-78 en date du 13 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants des loyers dans la maison médicale présentés ci-dessus, qui seront appliqués à compter de cette présente délibération

	Loyer mensuel Charges comprises*	Loyer à la journée Charges comprises*	Annexes mises à disposition comprises dans le loyer
Cabinet médecin 1	570 €	Par convention d'occupation précaire : - 1 jour par semaine : 120 € par mois - 2 jours par semaine : 220 € par mois - 3 jours par semaine : 300 € par mois + frais de ménage	Accueil Salle d'attente médecins Circulation Local technique Réfectoire Local ménage Toilettes médecins Toilettes patients
Cabinet médecin 2	570 €		
Cabinet médecin 3	570 €		
Cabinet médecin 1, 2 ou 3 en <i>attendant</i> <i>l'arrivée d'un médecin</i>	285 € Par convention d'occupation précaire		
Cabinet infirmier 1	320 €		Espace attente infirmiers Toilettes publics infirmiers
Cabinet infirmier 2	320 €		
Ménage par la commune		30 € par cabinet	

* Charges comprises : eau, électricité, eaux usées, ordures ménagères

- De préciser que les cabinets des médecins pourront être mis à disposition gracieusement pour les internes en formation,
- De préciser que ces loyers seront versés au compte 752 au budget Locatifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupations des locaux par les professionnels de santé ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

9 Prévention Routière : subvention 2023

(Rapporteur : BOUCAUD Jean-Luc)

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu une demande de subvention de l'association « Prévention Routière – Comité de Loire-Atlantique » qui a été oubliée en début d'année.

Il rappelle que la prévention routière mène de longue date, un travail de sensibilisation et de prévention sur les risques routiers. Chaque année, ils mènent, grâce à un réseau d'intervenants bénévoles, des actions auprès des scolaires, étudiants, entreprises et seniors. Déployées sur l'ensemble du département, ces actions visent à favoriser la prise de conscience et le comportement de chacun sur la route, qui font la sécurité de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention à l'association Prévention Routière- comité de Loire atlantique d'un montant de 200 €,
- D'intégrer cette somme au compte 6574 et de modifier en conséquence la délibération n°2023-23 concernant la ligne subvention aux associations,
- Donne mandat à M. le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette décision.

10 S.P.L LA ROCHE - Modification de l'annexe 7 : « Formule d'indexation des Tarifs » des Délégations de Service Public (D.S.P)

(Rapporteur : BREGER Marie-Pierre)

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas de Redon et de Massérac par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, la Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir, exclusivement pour ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

Depuis 2022, la SPL La Roche s'est engagée dans une modification de sa gestion avec la nécessité d'une mise en place d'une recherche d'économie dans ses dépenses et d'une diversification et d'un

rééquilibrage de ses ressources. Cependant, à l'image de toutes les communes, la SPL La Roche a également été soumise aux aléas internationaux dont la répercussion se retrouve dans le fonctionnement et la contrainte budgétaire.

Réunis en Conseil d'administration le 31 mars 2023, les élus ont souhaité :

- Affirmer la démarche globale de refonte des objectifs de la SPL dans son plan stratégique à moyen terme via notamment :
 - o Une nouvelle politique de l'offre de prise en charge des enfants;
 - o Des efforts de rationalisation des coûts;
 - o Une nouvelle politique tarifaire;
 - o Une participation des communes en cohérence avec ces nouveaux objectifs.
- Modifier les éléments relatifs à l'indexation des tarifs afin de pouvoir, le cas échéant, faire face à l'inflation et aux augmentations inhérentes à ces évolutions, en modifiant l'annexe 7 des DSP qui précisera désormais les modalités suivantes :

« L'ensemble des tarifs de la DSP Enfance Jeunesse et de la DSP Accueil des jeunes pendant les vacances scolaires sont indexés sur l'inflation annuelle. Cette indexation annuelle des tarifs sera automatique et ne pourra pas être nulle, ni négative. Elle fera l'objet d'une décision systématique du Conseil d'Administration qui en décidera la hauteur pour l'année n+1».

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 et L. 1524-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix Pour et 3 Abstentions :

- Approuve le projet de modification de l'annexe 7 des D.S.P sur l'indexation des tarifs des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances sur l'inflation avec décision préalable par le CA de la SPL La Roche de la hauteur de l'augmentation annuelle des tarifs ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette modification et
- Donne tous pouvoirs à notre représentant au Conseil d'administration de la SPL La Roche pour porter un vote favorable à ce projet de modification.

11 - REMBOURSEMENT DE FACTURES AVANCEES PAR DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

(Rapporteur Hubert DU PLESSIS)

Mme BOUDEAU Micheline et Mme CERTAIN Géraldine, intéressées à l'affaire sont sorties de la salle

Monsieur le Maire informe les conseillers que des frais ont été avancés par des élus au motif qu'un compte communal chez les fournisseurs n'était pas créé. Il s'agit :

- Du cadeau de départ de la médiathécaire pour un arbre fruitier d'un montant de 55€ - avancés par Mme BOUDEAU Micheline, conseillère déléguée à la culture,
- De deux fauteuils « médaillon » destinés à meubler la salle du conseil d'un montant de 259,00€ avancés par Mme CERTAIN Géraldine, conseillère déléguée en charge du conseil municipal d'enfants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De rembourser, sur justificatif, les frais décrits à Mme BOUDEAU Micheline et à Mme CERTAIN Géraldine, puisqu'étant des frais à la charge de la collectivité,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12 Voeu pour le maintien d'une qualité de services au sein du Centre Hospitalier de Redon.

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Les élus de la commune d'Avessac s'inquiètent du devenir de la santé sur le territoire.

Ils prennent déjà leur part et travaillent depuis plus de deux ans maintenant avec leurs collègues des communes voisines de Fégréac et Saint-Nicolas de Redon pour trouver localement des réponses à l'absence de médecin.

Mais ils craignent également que les services rendus par l'hôpital public de Redon se dégradent. Force est de constater déjà la fermeture de nuit régulière des urgences. Ils craignent également des problèmes à venir dans les autres services et tout spécialement en psychiatrie, maternité et chirurgie.

Les élus de la commune d'Avessac souscrivent à la lettre ouverte des élus bretons et ligériens du Pays de Redon adressée le 7 avril 2023 au Ministre de la Santé.

Ils demandent au Maire de transmettre le vœu pris au Préfet de la Loire-Atlantique, à Monsieur Jean-François Mary, Président de Redon-Agglomération, au député de la circonscription Jean-Claude Raux et aux cinq Sénateurs de la Loire-Atlantique et de joindre en annexe la lettre ouverte désignée ci-dessus.

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vœu présenté.